

Sécurité incendie : le préfet de Vaucluse hausse le niveau de vigilance dans les ERP



À la suite de l'incendie mortel survenu le 1er janvier dans un établissement festif à [Crans-Montana](#) en Suisse, le préfet de Vaucluse, [Thierry Suquet](#), appelle les maires et les exploitants d'établissements recevant du public à une vigilance renforcée. Bars, salles de danse et lieux festifs, notamment ceux disposant d'un sous-sol, sont particulièrement concernés par des contrôles inopinés annoncés dans les prochaines semaines.

Le drame survenu au bar Le Constellation, à Crans-Montana, a agi comme un électrochoc au-delà des frontières suisses. En Vaucluse, le préfet Thierry Suquet a souhaité rappeler avec force l'absolue nécessité du respect des règles de prévention des risques d'incendie dans les [établissements recevant du public](#) (ERP). Une attention particulière est portée aux établissements festifs : bars, restaurants, débits de boissons, salles de spectacles ou de danse, dont certains accueillent du public en sous-sol,



Ecrit par Mireille Hurlin le 21 janvier 2026

configuration reconnue comme plus à risque en cas d'incendie.

Responsabilités partagées, obligations claires

Si les propriétaires et exploitants demeurent les premiers responsables de la sécurité du public dans leurs établissements, les maires exercent, en tant qu'autorité de police, un rôle central de contrôle. Ils doivent veiller au respect de la réglementation incendie et à la bonne tenue des visites des commissions de sécurité, auxquelles participent les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours ([SDIS](#)).

Des commissions au top

Le préfet indique s'être assuré qu'aucun retard significatif n'était constaté dans l'organisation de ces commissions en Vaucluse, tout en appelant les élus locaux à maintenir un haut niveau d'exigence, notamment pour les établissements les plus sensibles.

Les 'petits établissements' aussi concernés

Contrairement à une idée répandue, les ERP de 5^e catégorie sans locaux à sommeil, dits 'petits établissements', ne sont pas dispensés du respect des règles de sécurité incendie. S'ils ne sont pas soumis à une autorisation préalable d'ouverture ni à des visites périodiques systématiques, ils restent pleinement assujettis aux obligations réglementaires : dégagements suffisants et dégagés, signalisation des issues de secours, conformité des installations électriques et gaz, présence d'extincteurs, éclairage de sécurité, dispositifs d'alarme et désenfumage adaptés. Pour faciliter l'appropriation de ces exigences, une fiche récapitulative de la réglementation a été transmise aux maires, avec instruction de la diffuser à l'ensemble des exploitants concernés.

Des contrôles inopinés annoncés

Dans ce contexte de vigilance renforcée, le préfet annonce la mise en œuvre de contrôles inopinés par les commissions de sécurité compétentes. Ces inspections cibleront en priorité les [établissements festifs](#) de types L (Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes), N (Restaurants et débits de boissons) et P (Salles de danses et salles de jeux), en particulier ceux disposant de sous-sols accessibles au public. La réglementation autorise en effet ces contrôles, y compris dans les ERP de 5^e catégorie, dès lors qu'un doute sérieux existe quant à la sécurité des personnes accueillies. L'objectif ? Prévenir tout risque majeur et éviter qu'un drame similaire ne se reproduise sur le territoire.

Source : Préfecture de Vaucluse.

Mireille Hurlin